

CIBOURE



CONVENTION
DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE CIBOURE AU
FONCTIONNEMENT DES CLASSES ELEMENTAIRES SOUS CONTRAT
D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

ENTRE

Monsieur Guy POULOU, Maire de la commune de Ciboure, autorisé par délibération du conseil municipal du 10 avril 2019,

d'une part,

ET

Monsieur Andoni ZUBELDIA, Président de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Ciboure, personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Madame Viviane MORIN, chef d'établissement de l'école Saint Michel, rue Pocalette à Ciboure,

d'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31.12.1959 modifiée,

Vu l'article 89 de la loi du 13 août 2004,

Vu l'article 89 de la loi du 23 avril 2005,

Vu la circulaire 05-206 du 2 décembre 2005,

Vu le contrat d'association conclu le 9 septembre 1988 entre l'Etat et l'école Saint Michel à Ciboure,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La commune de Ciboure, dont 59 élèves en classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Michel sont originaires, s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant à ces élèves, par application de la législation susvisée et dans la limite indiquée ci-dessous.

Le critère d'évaluation de la contribution municipale est le coût de l'élève du public de la commune de Ciboure pour ses classes élémentaires publiques, limité aux dépenses de fonctionnement obligatoires.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes primaires et maternelles publiques.

Le montant de la subvention est fixé pour l'année 2019 à 40 000 € pour participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Michel.

Le coût d'un élève du public de la commune s'élève, sur l'année 2017 à 786,69 €.

Article 2 - Modalités de versement de la subvention municipale

Le chef d'établissement de l'école Saint Michel s'engage à fournir chaque année au mois d'octobre un état nominatif des élèves inscrit dans l'école au jour de la rentrée. Cet état établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves ainsi que le nom et l'adresse du représentant légal.

La participation de la commune de Ciboure aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en un seul versement, dès que la convention aura été rendue exécutoire.

Article 3 - Représentant de la Ville

Pour les classes de l'école Saint Michel, Monsieur Guy POULOU, Maire de la commune de Ciboure, participe aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat avec voix consultative.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019. Les parties conviennent de se revoir, au terme de cette durée pour déterminer la contribution de l'année 2019.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

Fait à Ciboure, le 3 mai 2019.

Le Maire,
Guy POULOU

Le Président de l'Association
de l'OGEC de Ciboure,
Andoni ZUBELDIA

Le Chef d'établissement,
Viviane MORIN

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

